



**Politique d'inscription de l'Ordre relative  
aux titres et à l'expérience dans le rôle de travailleuse ou de travailleur  
social déterminés comme étant essentiellement équivalents à un diplôme  
en travail social**

Approuvée par le Conseil le 8 décembre 2017

**Contexte**

Aux termes de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*, la registrateur peut décerner un certificat d'inscription en travail social à une personne qui possède une combinaison de titres et d'expérience dans le rôle de travailleuse sociale ou de travailleur social que la registrateur juge essentiellement équivalente aux qualifications requises pour obtenir un diplôme en travail social dans le cadre d'un programme de travail social agréé par l'Association canadienne pour la formation en travail social (CASWE-ACFTS).

**Objet**

L'objet de la présente politique est de définir les critères qui aideront la registrateur à déterminer si l'auteur d'une demande satisfait aux exigences de l'article 7(1)1 iii du Règlement sur l'enregistrement<sup>1</sup>.

**POLITIQUE**

Dans la présente politique, les mots et expressions ci-dessous ont la signification suivante :

Par « **travail à titre de travailleur social** », on entend le travail d'une personne qui mesure, diagnostique, évalue et traite des problèmes individuels, interpersonnels et sociétaux grâce à des connaissances, des compétences, des interventions et des stratégies reliées au travail social afin d'aider des particuliers, des dyades, des familles, des groupes, des organismes et des collectivités à atteindre un niveau de fonctionnement psychosocial et social optimal<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Règl. de l'Ont. 383/00, qui est modifié de temps à autre.

<sup>2</sup> Article 1, Règl. de l'Ont. 383/00.



# L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Par « **essentiellement équivalent** », on entend, en ce qui concerne les exigences essentielles et matérielles, une valeur égale aux qualifications requises pour obtenir un diplôme en travail social d'un programme agréé par la CASWE-ACFTS.

## **Critères**

Les parties I et II ci-dessous énoncent les critères que doit utiliser la registrature en vue de l'aider à déterminer si une personne qui présente une demande possède une combinaison de titres et d'expérience dans le rôle de travailleuse ou de travailleur social qui est essentiellement équivalente aux qualifications requises pour l'obtention d'un diplôme de travailleuse ou de travailleur social décerné dans le cadre d'un programme agréé par la CASWE-ACFTS.

La présente politique d'inscription est un guide. Toutefois, il s'agit d'un guide fondé sur les normes d'agrément qu'utilise la CASWE-ACFTS. Bien que la registrature dispose d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à toute demande particulière, un écart important par rapport à la présente politique soulèverait des questions à savoir si les qualifications de l'auteur d'une demande d'inscription sont « essentiellement équivalentes » aux exigences établies.

La politique d'inscription se fonde sur le principe voulant que l'article 7(1)1 iii n'est pas de modifier l'exigence de titres appropriés comme condition préalable essentielle à la délivrance d'un certificat général d'inscription en travail social. Il ne vise pas à modifier les normes de compétence professionnelle, et le fondement de ces normes est un diplôme d'un programme universitaire en travail social.

### **I. Exigences :**

- a. L'auteur d'une demande doit posséder au minimum un baccalauréat de niveau universitaire, basé sur la norme d'un programme de premier cycle de quatre ans (ou de trois ans au Québec), avec un minimum de 40 pour cent de crédits en arts, en humanités et en sciences sociales. Le programme d'études de quatre ans du baccalauréat en travail social représente un équilibre entre la formation générale (au moins 40 pour cent), la formation professionnelle (au moins 50 pour cent) et un stage pratique d'au moins 700 heures. Les programmes québécois de trois ans



## L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

- couvrent essentiellement la formation professionnelle en travail social et le stage pratique, tandis que les arts libéraux sont principalement enseignés au CEGEP.
- b. Le diplôme ou une combinaison d'éducation et de formation acceptable obtenue en dehors de ce diplôme doit comprendre un contenu jugé au minimum équivalent à 10 crédits de cours universitaires complets de premier cycle. Ces domaines de contenu (décrits à la partie II ci-dessous) sont basés sur les *Normes d'agrément de 2014* de la CASWE-ACFTS.
  - c. L'expérience dans le rôle de travailleuse ou de travailleur social peut être évaluée en tant que substitution aux crédits ou aux travaux de cours universitaires, mais uniquement dans la limite de deux cours complets ou de quatre demi-cours, et uniquement en lien avec les domaines de contenu 2 et 3.
  - d. En plus de l'éducation formelle décrite ci-dessus, une personne qui présente une demande doit avoir travaillé dans un contexte où elle a joué le rôle de travailleuse ou de travailleur social pendant au moins un an.

Au cours de l'année dans ce rôle, la personne doit avoir eu la responsabilité directe de fournir des services de travail social à des particuliers, à des groupes et à des communautés. Au moins 700 heures de cette pratique doivent avoir fait l'objet de supervision par une travailleuse ou un travailleur social. La pratique du travail social peut être démontrée par l'expérience professionnelle, un stage ou une formation pratique. Elle ne peut pas être démontrée par du travail bénévole.

### II. Domaines de contenu :

#### ***Domaine de contenu 1 : Théorie du travail social***

Ce domaine de contenu porte sur les connaissances que possède l'auteur de la demande des différentes théories dans le contexte du travail social. La personne doit démontrer que sa formation établit un lien entre la base de connaissances théoriques interdisciplinaires du travail social et la pratique professionnelle. En outre, les connaissances englobent un éventail de perspectives théoriques et encouragent la pensée critique, la discussion et le débat.



## L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

L'auteur de la demande peut démontrer le domaine de contenu par des cours liés aux sujets suivants :

- a) connaissances de l'histoire du travail social et de l'aide sociale ainsi que de la politique sociale au Canada (complet)<sup>3</sup>;
- b) connaissances des origines et des dimensions des problèmes sociaux dans la société canadienne (complet); et,
- c) compréhension des origines, des buts et des pratiques du travail social (complet).

### **Domaine de contenu 2 : Pratique du travail social**

Ce domaine de contenu porte sur les connaissances de la personne qui présente une demande et/ou sur son expérience dans le rôle de travailleuse ou de travailleur social en ce qui a trait à la profession du travail social, y compris la pratique éthique et la capacité de s'engager dans une pratique généraliste avec des particuliers, des familles et des groupes. La personne qui présente une demande doit pouvoir démontrer qu'elle :

- est ancrée dans une pratique réflexive et compétente sur le plan culturel;
- est engagée dans une réflexion sur les fondements théoriques et la recherche dans le domaine de façon continue;
- utilise des approches et des interventions professionnelles en vue d'améliorer le bien-être individuel, familial, collectif, communautaire et de la population;
- s'identifie en tant que travailleuse ou travailleur social professionnel et adopte la perspective des valeurs de la profession du travail social;
- adhère aux valeurs et à l'éthique du travail social dans la pratique professionnelle; et,
- s'investit auprès des particuliers, des familles, des groupes et/ou des communautés par le biais de la pratique professionnelle.

L'auteur de la demande peut démontrer le domaine de contenu par des cours liés aux sujets suivants :

---

<sup>3</sup> Le terme « complet » utilisé pour décrire ces cours indique qu'ils donnent droit à un crédit complet.



## L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

- a) compréhension des valeurs et de la déontologie du travail social et aptitude à les mettre en application dans des situations professionnelles (complet);
- b) méthodes de pratique et compétences professionnelles exigées pour la pratique généraliste à un niveau initial de compétence (complet);
- c) conscience de soi en matière de valeurs, de croyances et d'expériences qui ont une influence sur les connaissances et la pratique du travail social (demi)<sup>4</sup>; et,
- d) compréhension suffisante des métiers et des professions connexes pour faciliter la collaboration interprofessionnelle (demi).

### **Domaine de contenu 3 : Soutien de la justice sociale, des droits de la personne et de la sensibilisation à l'oppression**

Ce domaine de contenu porte sur les connaissances et/ou l'expérience de la personne qui présente une demande dans l'exercice du rôle de travailleuse ou de travailleur social en ce qui concerne la diversité<sup>5</sup>, la promotion de la justice sociale et les conséquences de l'oppression, en particulier, mais non exclusivement, dans le contexte de la société canadienne. Il s'agit notamment des connaissances et/ou de l'expérience en ce qui a trait aux droits et aux responsabilités de la personne et au respect de la diversité des êtres humains. Les connaissances et/ou l'expérience de la personne qui présente la demande visent à faciliter le bien-être et la participation des personnes, à promouvoir la justice sociale et économique, et à remédier aux sources structurelles et organisationnelles des inégalités.

L'auteur de la demande peut démontrer le domaine de contenu par des cours liés aux sujets suivants :

- a) connaissances permettant d'exercer la profession en étant sensible à la diversité des régions géographiques et des populations sur le plan ethnique, culturel et racial (demi); et,

---

<sup>4</sup> Le terme « demi » utilisé pour décrire ces cours indique qu'ils donnent droit à un demi-crédit.

<sup>5</sup> Dans le présent document, la diversité correspond à une série de caractéristiques qui comprennent, mais sans s'y limiter, l'âge, la couleur, la culture, l'état de personne handicapée ou non, l'origine ethnique ou linguistique, le genre, l'état de santé, l'héritage, le statut d'immigrant, l'origine géographique, la race, les croyances religieuses et spirituelles, l'orientation politique, les identités de genre et sexuelles, et le statut socio-économique.



## L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

- b) connaissances permettant d'exercer la profession en étant sensible aux groupes opprimés dans la société canadienne (demi).

### **Domaine de contenu 4 : Analyse critique**

Ce domaine de contenu porte sur la capacité de l'auteur de la demande à faire preuve d'esprit critique dans la pratique professionnelle, notamment en analysant des situations sociales complexes et en formulant des jugements professionnels dans le respect des valeurs de la profession.

L'auteur de la demande peut démontrer le domaine de contenu par des cours liés aux sujets suivants :

- a) connaissances portant sur le développement et le comportement humains dans le milieu social (complet); et,
- b) connaissances des multiples bases théoriques et conceptuelles des connaissances et de la pratique du travail social (complet).

### **Domaine de contenu 5 : Recherche**

Ce domaine de contenu porte sur les connaissances de l'auteur de la demande en matière d'enquête systématique, comme la recherche et l'évaluation, qui sont démontrées par la capacité à entreprendre une enquête systématique et une évaluation critique se rapportant aux connaissances sur le travail social et à la pratique de la profession (complet).